

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE ONZE JUIN, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 4 juin 2015.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Monsieur BITON-PELABON	Monsieur JADE Madame LE GALLAIS Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Monsieur GALLANT
Absents :	Madame CROUTON-THIBAUD (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Madame LE GALLAIS) Madame HOLLEVOET (procuration à Madame SERAZIN) Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur BODINIER) Madame FRIARD Madame LAUNAY (procuration à Monsieur GUILLAMO)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Alissia DURAND est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que l'Association des Maires de France a engagé une action nationale relative à la baisse des dotations de l'État qui a déjà recueilli plus de 17 000 signatures.

Au nom du Conseil Municipal et de la population sautronnaise, Madame le Maire va s'associer à ce mouvement.

Madame le Maire précise, qu'après plusieurs échanges avec la Préfecture, il convient de différer le point n°2015.34 relatif à l'approbation des statuts du CLIC Seniors "Loire et Cens".

Le retrait du point relatif à l'approbation des statuts du CLIC Seniors "Loire et Cens" est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

2015.29 Compte rendu annuel 2014 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Débats

Comme tous les ans, Madame DURET indique que Nantes Métropole Aménagement se doit de présenter le bilan financier de l'opération du quartier Jules Verne au Conseil Municipal.

Madame DURET rappelle les grandes étapes de l'opération d'aménagement du quartier Jules Verne.

En 2005, Nantes Métropole a mandaté un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic et différents scénarios d'aménagement sur le secteur dit de la Carrosserie. A la suite de cette étude, la municipalité en place en 2006 décida d'affiner ces premières réflexions et de constituer une ZAC en confiant les études au bureau d'études "Paysages de l'Ouest".

Le Conseil Municipal de Sautron décida, par délibération en date du 15 décembre 2009, de poursuivre les études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement.

En janvier 2010, Nantes Métropole Aménagement s'est vu confier un mandat d'études qui a donné lieu, en janvier 2011, à une concession d'aménagement sur ce secteur.

Madame DURET précise que les objectifs de l'opération Jules Verne étaient de densifier le tissu urbain actuel afin d'offrir une diversité de logements dans leur statut et leur typologie afin d'assurer une meilleure mixité d'habitat, de conforter le pôle secondaire que constitue le centre commercial du Cormier en complémentarité du centre-ville, d'affirmer le caractère urbain de la rue de Bretagne et minimiser les nuisances sonores par la requalification de l'espace public, de favoriser les modes de déplacements doux, d'insérer un équipement public fédérateur et de structurer l'espace public sans négliger l'aspect architectural et paysager de celui-ci.

Madame DURET souligne que le programme comprend 160 logements dont du logement social, de la primo accession et de l'accession libre.

Les études et le dossier de consultation ont été menées entre 2011 et 2013.

Des études complémentaires de pollution ont été effectuées. En effet, les diagnostics de sols réalisés en 2004 et 2010 ont montré l'existence de pollutions dans le secteur, le site a été dépollué dans son ensemble.

A ce jour, les études et acquisitions sont achevées avec la signature, fin juin 2015, du dernier acte de vente avec le promoteur SERI OUEST.

Madame DURET énumère le calendrier prévisionnel des grandes étapes de l'opération :

- en 2011, acquisition des terrains, consultations des prestataires et finalisation des études AVP, dépôt du permis d'aménager, dépôt du dossier "Loi sur l'Eau",*

- en 2012, choix des opérateurs-concepteurs pour chaque lot et travaux de remise en état des terrains et travaux de raccordement du bâtiment de l'EHPAD,
- en 2013, dépôt des permis de construire constructeurs et signature des compromis de vente,
- en 2014, démarrage des travaux des promoteurs,
- en 2015-2016, livraison des logements,
- en 2016-2017, travaux d'aménagement définitifs des espaces publics.

Madame DURET précise que le coût total de l'opération est de 6 108 000 €.

Madame le Maire souligne qu'il y a peu d'évolution par rapport au document présenté l'année dernière.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que l'inauguration du chemin des Écoliers a eu lieu cet après-midi.

Monsieur GALLANT souhaiterait savoir ce qu'il en est de la pollution de la station TOTAL.

Madame DURET répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. En effet, le site a été nettoyé et TOTAL a versé une indemnisation supplémentaire de 10 000 €. A ce sujet, Madame DURET précise qu'il n'y a pas de raison que SERI-OUEST soit confronté à une pollution puisque FONTA n'a rencontré aucun souci.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement, uniquement sur le secteur Ouest et hors site de l'EHPAD,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 transférant le coût des études préalables à ladite concession d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation de la commune aux dépenses de l'opération à hauteur de 100 000 €,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : projet de signature d'acte de vente en 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques, le 2 mai 2012 et le 16 mai 2013 et qu'une plaquette de communication a été réalisée et diffusée en 2014 afin d'informer les habitants de la commune sur les objectifs de l'opération, de communiquer plus largement sur les programmes en cours de commercialisation et d'expliquer aux riverains les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances liées aux travaux,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, les travaux de remise en état du chemin bocager sont achevés et le chemin est en service,

CONSIDÉRANT que les enjeux principaux de cette opération sont les suivants :

- suivi des coûts des travaux d'aménagement définitif pour maintenir un bilan d'opération équilibré,
- coordination des travaux d'aménagement de l'espace public avec ceux des lots promoteurs,
- remise en état des voiries par les promoteurs sur les abords de leur programme en attendant les travaux définitifs,
- la pré-commercialisation des logements du programme SERI-OUEST nécessaire au démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2014 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.30 Cession gratuite de terrain près du Complexe Sportif

Débats

Monsieur BOITARD indique que des propriétaires de maisons riveraines du Complexe Sportif ont rappelé récemment à la commune qu'ils bénéficiaient d'une autorisation d'occuper une bande de terrain plantée entre leur propriété et le fossé.

Cette autorisation leur avait été accordée en octobre 1979 par le Maire de l'époque. Aussi, ont-ils sollicité la régularisation de cette occupation.

Monsieur BOITARD précise que cette cession n'entraîne aucune conséquence, ni modification des limites physiques de terrain au droit de chacune des propriétés considérées et que les riverains prendront, bien entendu, en charge les frais générés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pour quelle raison la commune cède gratuitement ce terrain sans récupérer d'argent sur cette cession, celle-ci augmentant la surface de leur terrain et donc la valeur de celui-ci

Monsieur BOITARD répond que les terrains sont inexploitable et qu'une reprise de ces terrains par la commune génèrerait un coût pour l'entretien.

Madame le Maire ajoute que les riverains de cette bande de terrain assurent l'entretien de cet espace depuis plus de 30 ans, qu'il s'agit simplement d'un talus et que les arbres sont protégés.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires de maisons riveraines du Complexe Sportif, dans sa limite Nord, ont dernièrement rappelé à la commune qu'ils bénéficiaient d'une autorisation, en date d'octobre 1979 de la part du Maire de l'époque, d'occuper une bande de terrain plantée localisée entre leur propriété et le fossé et talus,

CONSIDÉRANT que, depuis cette époque, ils ont assuré l'entretien de cet espace,
CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, ils sollicitent la régularisation de cette occupation accordée en 1979,

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé de procéder à une cession gratuite de cette bande de terrain au droit de chacune des propriétés considérées,

CONSIDÉRANT qu'il n'en résulte aucune conséquence, ni modification des limites physiques et visibles du Complexe Sportif,

CONSIDÉRANT que cette cession n'a pas d'incidence sur le patrimoine immobilier de la commune et que les frais générés par cette cession seront à la charge des demandeurs,

CONSIDÉRANT que les superficies de terrain ainsi rétrocédées à chacun des propriétaires sont les suivantes :

- parcelle BE n°11 214 m²
- parcelle BE n°10 105 m²
- parcelle BE n°9 29 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER cette cession gratuite,
- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'établissement et à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement des formalités correspondantes à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.31 Cession de matériel

Débats

Monsieur BOITARD indique que, pour des questions comptables, la commune se doit de sortir ce bien du patrimoine communal.

Madame le Maire précise que, lorsque les sommes sont inférieures à 4 000 €, une délibération n'est pas obligatoire.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motocultures pour un montant de 9 000 €, le tracteur ISEKI TK 548,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession du tracteur ISEKI TK 548 à la société RAMET Motocultures pour un montant de 9 000 €,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2015.32 Modification des commissions municipales

Débats

Madame le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur HOCHARD, il convient de nommer un vice-président à la commission "Sports".

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il eut été préférable que Monsieur BODINIER ne soit pas un "cumulard" de part son poste de Premier Adjoint et d'adjoint aux Sports.

Madame le Maire répond que Monsieur BODINIER n'est pas un "cumulard". A ce sujet, elle rappelle que beaucoup de Premiers Adjoints ont une délégation supplémentaire. Monsieur BODINIER a l'expérience et connaît parfaitement les dossiers.

Par ailleurs, Madame le Maire souligne que le fait de ne pas créer un poste d'adjoint constitue également une source d'économie.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, suite à la démission de Monsieur HOCHARD de son mandat d'adjoint aux Sports et de Conseiller Municipal, il convient de nommer un vice-président à la Commission "Sports",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de NOMMER Monsieur Christian BODINIER, vice-président de la Commission "Sports",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur BODINIER, Premier Adjoint, disposant d'une procuration, ne prend pas part au vote.

VOTANTS	26
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.33 **Intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire au CLIC Seniors "Loire et Cens"**

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient d'approuver l'intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire au CLIC Seniors "Loire et Cens".

A ce sujet, une entente devrait être trouvée, d'ici la fin de l'année, pour finaliser le futur CLIC.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si l'entrée de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire était une obligation et souhaite qu'un bilan soit réalisé quant à la gestion du temps lié à la distance augmentée par l'intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.

Madame le Maire précise que cela sera inévitable avec un territoire de couverture plus important. Cependant, le nombre de seniors sera en diminution.

Madame le Maire souligne qu'il y aura deux temps pleins et un agent administratif à 90% dans la future structure CLIC et rappelle qu'il faut rester vigilant sur les deniers du CLIC.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré cette semaine Madame COTTONEC, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du Vieillissement et des Personnes Agées. Une série de réunions va avoir lieu afin d'acter le départ d'Orvault.

Madame le Maire fait remarquer que le CLIC "Loire et Cens" et la création du nouveau CLIC comprenant Orvault et la Chapelle sur Erdre permettra de couvrir l'intégralité du territoire départemental en structures CLIC.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mars 2015 de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire approuvant la prise de compétence "CLIC", Centre Local d'Information et de Coordination pour toutes questions relatives aux personnes âgées,

VU la délibération en date du 26 mars 2015 du Conseil Municipal de Sautron approuvant le retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" au plus tard au 31 décembre 2015,

VU les délibérations en date du 5 février 2015 et du 9 avril 2015 du Comité Syndical du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" approuvant également le retrait de la ville d'Orvault au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit, à son tour, délibérer afin de permettre l'intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,

CONSIDÉRANT que cette délibération devra être notifiée aux communes de Couëron, Sautron et à la ville d'Orvault afin que les assemblées délibérantes respectives se prononcent, elles-aussi, quant à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut de quoi leur décision sera réputée favorable,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de cette procédure, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) sera remplacé par un Syndicat Mixte par arrêté du représentant de l'État,

CONSIDÉRANT, qu'au terme de la procédure de retrait de la ville d'Orvault qui intervient simultanément à l'intégration de Cœur d'Estuaire, ce Syndicat Mixte ne comportera plus que deux communes : Sautron et Couëron et la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'intégration de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire au sein du Syndicat Intercommunal CLIC Seniors "Loire et Cens",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2015.34 Tarifs des centres de loisirs

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient de modifier les tarifs des accueils de loisirs afin de tenir compte de l'accueil d'enfants présentant des régimes alimentaires spécifiques. Aussi, les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) bénéficieront d'une réduction de 15% sur le tarif plancher.

Pour une journée avec repas, le tarif appliqué sera de 4,03 € pour un Quotient inférieur à 490, compris entre 4,04 € et 17,44 € pour un Quotient compris entre 490 et 2115 et de 17,44 € pour un Quotient supérieur à 2115.

Pour une demi-journée avec repas, le tarif appliqué sera de 3,07 € pour un Quotient inférieur à 490, compris entre 3,59 € et 12,16 € pour un Quotient compris entre 490 et 2115 et de 12,17 € pour un Quotient supérieur à 2115.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise, qu'en effet, les denrées constituent des charges "mineures" des coûts d'un repas, celui-ci étant surtout constitué des frais de personnel, des locaux...

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 12 mai 2015,

CONSIDÉRANT que les tarifs des accueils de loisirs nécessitent un aménagement pour tenir compte de l'accueil d'enfants présentant des régimes alimentaires spécifiques (PAI),

CONSIDÉRANT que cette modification s'applique uniquement aux tarifs des consommations à la journée complète avec repas ou à la demi-journée avec repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER, à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs de centre de loisirs tels que présentés ci-dessous :

Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Journée avec repas	Proposition de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015 – taux d’effort à 0,97%	
	Si QF strictement inférieur à 490	4,74 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	de 4,75 € à 20,51 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	20,52 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (mercredi)	Proposition de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015 – taux d’effort à 0,67%	
	Si QF strictement inférieur à 630	4,21 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,22 € à 14,31 €
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,32 € (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée sans repas (vacances scolaires)	Proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 – taux d’effort à 0,46%	
	Si QF strictement inférieur à 490	2,25 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2100	de 2,26 € à 9,72 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	9,73 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable	

- d’AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.35 Subvention de Solidarité à l'Association "Un enfant par la main"

Débats

Madame le Maire rappelle que la commune verse, dans la mesure du possible, une subvention de solidarité en cas de catastrophe naturelle et précise que, même en période de restrictions budgétaires, il est important de maintenir cette aide et de poursuivre ce geste de solidarité.

Aussi, elle propose de verser une subvention de 3 500 € à l'association "Un enfant par la main" suite au violent tremblement de terre qui a touché le Népal en avril dernier.

A ce sujet, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du document en annexe qui expose les actions prioritaires à mettre en œuvre au Népal.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, le 25 avril dernier, le Népal a été frappé par un violent tremblement de terre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien, plus que jamais essentiel, afin de venir en aide à la population,

CONSIDÉRANT, en effet, que la saison des moussons approche et les routes, déjà très abîmées, risquent de devenir impraticables. Il sera alors difficile, voire impossible, d'accéder aux villages sinistrés,

CONSIDÉRANT qu'il est donc urgent d'approvisionner les familles en nourriture et de leur distribuer des biens de première nécessité avant la mi-juin,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3 500 € à l'association "Un enfant par la main",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 500 € à l'association "Un enfant par la main,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.36 Subvention exceptionnelle à l'Association "Sautron Twirling Sport"

Débats

Monsieur BODINIER indique que l'Association "Sautron Twirling Sport" a terminé deuxième lors du championnat national en individuel et qu'elle sera également présente pour le concours national par équipe.

Le déplacement pour le concours national par équipe va représenter un coût compris entre 3 300 € et 4 000 €.

Monsieur BODINIER souhaite préciser que l'association n'a sollicité aucune aide auprès de la commune. Cependant, au vu des résultats encourageants de l'association, la commune a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Madame le Maire précise que l'aide de 900 € apportée par la commune permettra à l'association de payer la location de mini bus pour se rendre au Concours National par équipe à l'autre bout de la France.

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association "Sautron Twirling Sport" connaît, depuis quelques temps, des résultats exceptionnels,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager son dynamisme et de saluer ses résultats, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier pour l'organisation de leur déplacement à Bourg en Bresse dans le cadre du Championnat Familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association "Sautron Twirling Sport",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.37 Modification des tarifs des spectacles

Débats

Madame SERAZIN indique qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des spectacles afin d'appliquer un tarif réduit de 3 € pour les personnes dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 561. En effet, il paraît important de permettre l'accès à la culture pour tous.

Madame SERAZIN ajoute que ce point a été évoqué lors d'un Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur GALLANT précise qu'il avait soulevé cette problématique lors du précédent Conseil Municipal. A ce sujet, il aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une réduction pour les familles précaires.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 mars 2015 du Conseil Municipal approuvant la mise en place d'un tarif pour les spectacles proposés par le service "Vie Associative, Culture et Evènementiel" à compter de mars 2015,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre l'accès à la culture pour tous, il est proposé d'appliquer un tarif réduit de 3 € pour les personnes dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 561,

CONSIDÉRANT que ce tarif réduit sera appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs ci-dessous pour les spectacles proposés par le service "Vie Associative, Culture et Evènementiel", à compter du 15 juin 2015 :

Tarif A	3 €	Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles Personne dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 561 (*)
Tarif B	5 €	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €
Tarif C	7 €	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus
Tarif D	0 €	Invitations, enfants de moins de 4 ans

(*) Le tarif réduit est appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2015.38 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Les P'tites Canailles"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient d'apporter des modifications aux articles 2 et 4 du règlement de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles".

A l'article 2, il convient de préciser que la priorité sera donnée aux enfants sautonnais.

Par ailleurs, à l'article 4, il est précisé que les horaires d'accueil du matin et du soir doivent être strictement respectés sous peine de sanction.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quel type de sanction sera appliqué.

Madame WEINGAERTNER répond que les familles ne respectant pas les horaires seront convoquées.

Monsieur GALLANT demande pourquoi il était indispensable de préciser que la priorité est donnée aux sautronnais.

Madame WEINGAERTNER indique qu'il y a des enfants extérieurs à la commune scolarisés dans les écoles.

Madame le Maire souligne que les structures d'accueil ne refusent pas les enfants extérieurs à la commune mais qu'il faut accorder une priorité aux sautronnais.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir comment cela se passe si des enfants hors communes s'inscrivent avant des enfants sautronnais.

Madame WEINGAERTNER répond que les enfants sautronnais sont prioritaires et que les enfants extérieurs à la commune sont inscrits sur liste d'attente. Cependant, si une famille sautronnaise s'inscrit après les dates, elle n'est plus prioritaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la liste d'attente est longue. Par ailleurs, elle précise, qu'avec l'arrivée de population nouvelle, il faudra pallier ce problème.

Madame le Maire rassure les membres du Conseil Municipal à ce sujet. En effet, la capacité d'accueil des centres de loisirs sera réétudiée et augmentée le cas échéant.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 12 mai 2015,

CONSIDÉRANT que, depuis la rentrée 2014-2015, la commune organise un accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'apporter des modifications au règlement, afin, notamment de donner la priorité aux enfants sautronnais lors de l'attribution des places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Les P'tites Canailles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.39 **Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Croc Loisirs"**

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que les modifications apportées sont identiques à celles évoquées au point précédent.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 12 mai 2015,

CONSIDÉRANT que, depuis la rentrée 2014-2015, la commune organise un accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'apporter des modifications au règlement, afin, notamment de donner la priorité aux enfants sautonnais lors de l'attribution des places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Croc Loisirs",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.40 **Convention de gestion et modalités d'organisation des services de cars scolaires avec les autorités organisatrices de second rang**

Débats

Madame WEINGAERTNER indique, qu'à compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention.

Madame WEINGAERTNER précise que la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 12 mai 2015,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec, notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique (application Cars scolaires),

CONSIDÉRANT que, dès lors, les conventions nécessitent d'être réécrites pour prendre en compte l'ensemble de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la nouvelle convention de gestion et les modalités d'organisation des services de cars scolaires avec les autorités organisatrices de second rang,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

VIE ECONOMIQUE

2015.41 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Débats

Madame BOUREILLE indique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière, notamment aux articles 7 et 8.

A l'article 7, il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

En ce qui concerne l'article 8, l'emplacement au trimestre est remplacé par l'emplacement au semestre.

Madame BOUREILLE souligne qu'il convient, également, de rajouter un paragraphe sur les modalités du préavis.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les commerçants ont été informés de ces modifications.

Madame BOUREILLE répond par la négative. En effet, les commerçants seront informés après validation des modifications par le Conseil Municipal.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.42 Actualisation des tarifs 2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Débats

Madame BOUREILLE indique que, tous les ans, il convient d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

En effet, le Conseil Municipal se doit de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation de ces tarifs avant le 1^{er} juillet 2015 pour une application en 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2015 fixé à 15,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER, en fonction du type de support, les tarifs maximaux de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2016 par m ² (en €)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	30,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m ²	46,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	92,40
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	15,40
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	30,80
Enseignes > 50 m ²	61,60

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2015.43 Créations de postes

Débats

Madame le Maire énumère les différentes créations : le poste de technicien principal de 2^{ème} classe correspond au recrutement d'un responsable du service Espaces Verts suite au départ de Monsieur DELEPIERRE et de Monsieur GORDET, le poste d'attaché au recrutement d'un Directeur ou Directrice des Ressources Humaines, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au recrutement d'un cuisinier adjoint au responsable de restauration et le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour faire suite à une demande de diminution de son temps de travail d'un agent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Attaché (ou Attaché Principal ou rédacteur ou rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe)	1	Attaché principal	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (18 heures 34mn/semaine)	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24 heures 23mn/semaine)	1
TOTAL	4	<i>Total</i>	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.44 Renouvellement adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, il convient de renouveler l'adhésion à ce service par le biais d'une convention.

Par ailleurs, le taux de cotisation spécifique passe de 0,20% à 0,25% de la masse salariale et le tarif forfaitaire de la visite médicale de 52,30 € à 53,60 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Mairie adhère depuis de nombreuses années au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et propose de la renouveler pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, un avenant à cette convention modifie à compter du 1^{er} juin 2015 le taux de cotisation spécifique qui passe de 0,20% à 0,25% de la masse salariale ainsi que le tarif forfaitaire de la visite médicale qui passe de 52,30 € à 53,60 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RECONDUIRE l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour l'année 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ainsi que l'avenant n°1 à cette convention,
- de PRÉVOIR la dépense correspondante au budget communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°3 du 3 avril 2015 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'accès PMR dans différents bâtiments communaux avec les sociétés suivantes :

- la société BALLETT pour un montant de 4 760 € HT (lot n°1)
- la société Atlantique Ouvertures pour un montant de 6 358 € HT (lot n°2)
- la société Jacques BONNET Menuiserie pour un montant de 2 030,37 € HT (lot n°3)
- la société BRUNET ECTI pour un montant de 2 926,89 € HT (lot n°4)
- la société PIRAUD pour un montant de 496 € HT (lot n°5)
- la société ESNEAULT pour un montant de 848,99 € HT (lot n°6)
- la société OSMOSE pour un montant de 847,94 € HT (lot n°7)
- la société COYAC pour un montant de 1 810,35 € HT (lot n°8)
- la société 2B TP pour un montant de 4 235 € HT (lot n°9)
- la société Atlantique Automatismes Océan pour un montant de 2 575 € HT (lot n°10)

Décision n°4 du 21 avril 2015 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la pose de clôtures et portails au Complexe Sportif et à la réalisation d'un cheminement piéton avec :

- la société ALBA-CLO pour un montant de 18 935 € (lot n°1)
- la société JAULIN Paysages pour un montant de 2 710 € (lot n°2)

Décision n°5 du 20 avril 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt (création d'un bassin de rétention) avec l'entreprise LANDAIS pour un montant de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC.

Décision n°6 du 20 avril 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/06 pour des travaux en moins-value dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt (pose d'un film sous toiture non nécessaire) avec l'entreprise CLAUDE s'élevant à la somme de - 4 510 € HT, soit - 5 412 € TTC.

Décision n°7 du 23 avril 2015 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel AGORA avec la société AVANTI Technologies pour un coût annuel de 906,44 € HT, soit 1 087,73 € TTC.

Le contrat sera conclu à compter du 1^{er} mai et jusqu'à la fin de l'année civile.

Il se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Décision n°9 du 28 mai 2015 relative à la signature d'un contrat de maintenance CONFORT + du système de vidéo protection avec la société CTV pour un montant annuel de 2 490 € HT, soit 2 978,04 € TTC.

Le contrat d'une durée d'un an est renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction.

Divers

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une visite de la SA VILLERET "Café Jamy", aura lieu le 6 octobre de 9 heures à 11 heures. Tous les élus sont cordialement invités.

Madame le Maire précise que cette entreprise se situe au niveau de Bel Abord.

Monsieur GALLANT ajoute que cette entreprise fournissait les fêtes des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et dix minutes.

Tour de Table

Monsieur FLAMANT indique que le groupe "Développement Durable" se réunira le lundi 15 juin. Deux autres réunions auront lieu d'ici la fin de l'année.

Monsieur FLAMANT précise que l'objectif de ce groupe est de prolonger l'Agenda 21 avec un nouveau document, l'enjeu de cette démarche consiste à accueillir la croissance de la commune en veillant aux objectifs du Développement Durable.

A ce sujet, Monsieur GALLANT conseille la lecture du dernier bulletin municipal et particulièrement la page consacrée à l'environnement et au cadre de vie.

Monsieur FLAMANT ajoute que la commune a installé des nichoirs à oiseaux ainsi qu'un hôtel à insectes.

Madame WEINGAERTNER indique que la remise du permis piéton aura lieu le vendredi 12 juin et du permis vélo, le jeudi 2 juillet.

Par ailleurs, Madame WEINGAERTNER tenait à rendre hommage au Conseil Municipal des Enfants dont le mandat arrive à échéance.

Madame WEINGAERTNER précise que l'inauguration de la table de Ping-Pong aura lieu le mardi 30 juin à 18 heures sur site.

En ce qui concerne l'opération "Vide ta chambre", cette manifestation a permis de récolter la somme de 327 €.

Madame le Maire tient à souligner cette belle initiative qui a permis de remettre le bénéfice de cette opération à l'association "Terre de Vie".

Madame le Maire précise que la fête de l'école de la Rivière aura lieu le samedi 13 juin et de l'école Saint Jean-Baptiste, le dimanche 14 juin.

Madame SERAZIN énumère le programme culturel de l'été :

- 12 et 13 juin : soirées théâtres de l'Atelier du Soleil
- 20 juin : Fête de la musique à partir de 16 heures sous la Halle
- 06 juillet : théâtre de plein air "Cendrillon" sous la Halle
- 09 juillet : cinéma de plein air avec le film "Belle et Sébastien" sous la Halle
- 10 juillet : "Comptines pour doigts et menottes" à la Bibliothèque
- 14 juillet : Fête nationale avec repas moules / frites
- 26 août : projection sous la Halle dans le cadre de l'Opération "Opéra d'été" "le défilé de l'Opéra" et "Casse-Noisette"
- 12 septembre : accueil des nouveaux sautronnais et Forum des associations
- 20 septembre : journée du patrimoine
- 26 septembre : Chants corses "Méridianu" à l'église et rentrée littéraire à la Bibliothèque

Madame SERAZIN ajoute qu'un lundi par mois, des ateliers multimédias "les lundis de l'ordi" va avoir lieu en après-midi.

Par ailleurs, un concours photo ouvert à la population sautronnaise sur le thème "Sautron Insolite" aura lieu cette année. Le gagnant verra ses photos exposées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a vu un article sur Ouest France relatif aux rencontres citoyennes, le 6 juin dernier. Madame DEMANGEAT-LECONTE tenait à préciser que cette démarche avait été initiée par son groupe et faisait partie du programme électoral de la liste "J'aime Sautron".

A ce sujet, elle souhaiterait un retour sur ces rencontres.

En revanche, en ce qui concerne le PADD / PLUM, Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que la concertation n'est pas assez élargie.

Madame le Maire répond que les groupes de réflexion regroupent quand même les membres de la Commission "Vie Économique", la commission "Aménagement du Territoire et Environnement", des entreprises, des membres du Conseil du Sage et des Conseils de Quartiers et des membres du Conseil Municipal qui représentent aussi les idées de l'opposition.

Madame DEMANGEAT-LECONTE regrette que cette réflexion n'associe pas toute la population.

Madame le Maire rappelle que ce dossier n'en est qu'à sa première phase. Un article sera consacré au PADD / PLUM dans le prochain bulletin municipal et une réunion publique sur ce thème aura lieu en septembre prochain.

Madame BOUREILLE précise que la 20^{ème} opération parrainage est clôturée. Il y a eu beaucoup de témoignage de parrains et de filleuls mais certains filleuls étaient absents et n'avaient pas trouvé opportun d'excuser cette absence.

Le bilan de cette 20^{ème} édition est de 70% de CDD / CDI.

Madame BOUREILLE confirme la tenue d'une 21^{ème} édition.

Sautron, le 15 juin 2015

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

